



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

29 mars 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	22
ABSENTS REPRESENTES:	12
VOTANTS :	34

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Bernard CHAMPES

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Maire, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, MM. Sauveur RUSSO, Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, MM. Thierry BABEC, Jean RIBAUDEAU, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Serge DELESTAING, Mme Marie SOUBIE-LLADO, MM. Alain LECLERC, Jean-François PIOTROWSKI, Charles GUEDOU, Olivier DANIEL, Cyrille PARIGOT, Mme Dominique MOEBS (CHANTRAN), MM. Jean-Patrick MARTY, Bernard CHAMPES, Eric BITBOL, Emmanuel PEREZ, Mme Margaux HAPPEL

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. BABEC, Mme Corinne LEGROS-WATERSHOOT qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Micheline DAL FARRA qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, Mme Martine BOMBART qui a donné pouvoir à M. LECLERC, Mme Colette KASTELYN qui a donné pouvoir à M. DELESTAING, Mme Christine DESPLAT qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Corine THEPAUT qui a donné pouvoir à M. DANIEL, M. Mohammed BOUSSIR qui a donné pouvoir à M. HAMMOUDI, Mme Chantal JEUNESSE qui a donné pouvoir à M. CHAMPES, Mme Agnès MIQUEL qui a donné pouvoir à M. BITBOL, M. Arnaud MIGUEL qui a donné pouvoir à M. RUSSO

**Absente excusée :**

Mme Sora SARR

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**DECIDE** d'une interruption de séance suite à la demande d'intervention de parents d'élèves qui souhaitent « alerter les membres du Conseil Municipal sur le danger » que représente le projet de Loi « Pour une école de la confiance » du Ministre de l'Education Nationale Jean-Michel BLANQUER ;

**FELICITE** Madame Julie GOBERT, Maire-Adjointe, pour la naissance de son enfant ;



**APPROUVE, à l'unanimité,** le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février 2019, sans observations ;

**APPROUVE, à l'unanimité,** la délégation au Maire des domaines complétés et des nouvelles compétences énumérées à l'article L.2122-22 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour la durée restante du mandat en cours ;

**FIXE** les conditions de délégation des points 22°, 26° et 27° suivantes :

- Pour le 22° : le droit de priorité sur tout projet de cession d'immeubles ou droits sociaux appartenant à l'Etat ou à des établissements publics (articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme), est délégué au Maire pour les opérations d'un montant inférieur à 1 million euros ;
- Pour le 26° : le Maire a délégation pour demander, à tout organisme financeur, les subventions de fonctionnement ou d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 250 000 euros ;
- Pour le 27° : le Maire reçoit délégation pour le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite de 5 000 m<sup>2</sup> de surface plancher ;

**AUTORISE** le Maire à déléguer la signature de ces décisions à un ou plusieurs adjoints voire à un ou plusieurs conseillers municipaux, dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du C.G.C.T. ;

**AUTORISE** l'exercice de la suppléance par un adjoint ou conseiller municipal dans l'ordre du tableau ou par arrêté de délégation temporaire, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, pour ces délégations du Conseil Municipal au Maire ;

**RAPPELLE** que le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de ces délégations, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

**DECIDE, par 30 voix POUR, 3 abstentions (MM. BITBOL, PEREZ, Mme MIQUEL) et 1 voix CONTRE (Mme JEUNESSE),** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 dans le Budget de 2019, ainsi qu'il suit :

Compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » :	1 642 710,74 €
Ligne 002 « Reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2018 » :	2 767 735,29 € ;

**ADOpte** le Budget Primitif de l'année 2019 qui s'équilibre comme suit (chapitres et balance générale) :

Section de Fonctionnement arrêtée en dépenses et en recettes à :	36 089 440,70 €,
Section d'Investissement arrêtée en dépenses et en recettes à :	8 705 446,24 € ;

**PRECISE** que le B.P. voté, il sera procédé à :

- ✓ la transmission du Budget, de sa présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles et de la présente Délibération, au représentant de l'Etat dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit au plus tard le 30 avril ;
- ✓ la publicité de la présente Délibération votant le Budget, soit par affichage à la porte de la Mairie ;
- ✓ la mise à disposition du Budget sur place en Mairie, dans les 15 jours qui suivent son adoption, au public qui en est avisé par tout moyen de publicité au choix du maire, soit par une affiche dans le hall de la Mairie ;
- ✓ la mise en ligne sur le site Internet de la Commune, du Budget, de sa présentation brève et synthétique et de la note explicative de synthèse, dans le mois qui suit l'adoption de ce Budget par le Conseil Municipal.

**AUTORISE, à l'unanimité,** le Maire à négocier et souscrire les emprunts, avec différents partenaires financiers, à hauteur maximale de 1 300 000 € pour financer les investissements de l'année 2019 ;

**RAPPELLE** que le Maire est autorisé à signer les contrats et/ou avenants correspondant, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**DECIDE, à l'unanimité,** de fixer les taux des trois impôts directs locaux, pour l'année 2019, comme suit :

- pour la Taxe d'Habitation (T.H.) : 17,95 %
- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (T.F.P.B.) : 29,50 %
- pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties (T.F.P.N.B.) : 92,75 %.

**DECIDE, à l'unanimité,** d'attribuer les subventions aux associations et autres organismes locaux pour l'année 2019, selon le tableau joint à la Délibération et annexé au Budget Primitif de 2019 ;

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;



**PRECISE** que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une de ces associations ou organismes locaux n'ont pas pris part au vote des subventions qui les concernent.

**APPROUVE, à l'unanimité**, les avenants aux conventions de participation financière à conclure, pour l'année 2019, avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivantes :

- l'Amicale des Employés municipaux de Champs-sur-Marne,
- la Maison pour Tous (M.P.T.) « Victor JARA » de Champs-sur-Marne,
- le Centre Social et Culturel (C.S.C.) « Georges BRASSENS » de Champs-sur-Marne ;

**APPROUVE** la convention de participation financière à conclure, pour l'année 2019, avec l'association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, suivante :

- l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (E.M.O.H.C.) ;

**RAPPELLE** que la subvention totale pour l'année 2019 attribuée à chacune, s'élève à :

A l'Amicale des employés municipaux :

90 000 € (comprenant l'acompte de 30 000 €),

A la M.P.T. « Victor JARA » :

215 793,50 € maximum (comprenant l'acompte de 62 423 €) qui correspond à 176 000 € pour les activités, 1 500 € de subvention exceptionnelle pour financer les 40 ans de l'association, et au montant de 38 293,50 € pour le poste de direction commun à la M.P.T. Jara et au C.S.C Brassens

Au C.S.C. « Georges BRASSENS » :

223 293,50 € maximum (comprenant l'acompte de 64 423 €) qui correspond à 185 000 € pour les activités, et au montant de 38 293,50 € pour le poste de direction commun à la M.P.T. Jara et au C.S.C Brassens

A l'Ecole de Musique et Orchestre d'Harmonie de Champs-sur-Marne (E.M.O.H.C.) :

26 000 € (comprenant l'acompte de 8 000 €) ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants et ladite convention ;

**PRECISE** que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice en cours ;

**PRECISE** que les Conseillers Municipaux membres du bureau d'une de ces associations n'ont pas pris part au vote des subventions qui les concernent.

**APPROUVE, à l'unanimité**, la convention relative à l'utilisation d'un outil de coordination des chantiers du Grand Paris Express (G.P.E.), avec le Département du Val de Marne ;

**PRECISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, à compter de la dernière date de signature, et valable pendant toute la durée d'utilisation de l'outil, sans durée maximum ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

**APPROUVE, à l'unanimité**, la rétrocession par l'« Association Syndicale du Lotissement (A.S.L.) de la Garenne » à la Commune de l'allée du Ruisseau et d'une partie de la rue de la Garenne ;

**FIXE** l'acquisition de cette parcelle BH 434 d'une surface de 1 350 m<sup>2</sup> appartenant aux copropriétaires de l'A.S.L. de la Garenne, à un euro symbolique ;

**PRECISE** que la rétrocession porte sur le transfert à la Commune des routes et trottoirs, l'éclairage étant déjà repris par la Commune depuis 2012 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir les démarches d'acquisition des voiries, notamment à signer l'acte de rétrocession, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**PRECISE** que ce transfert de propriété sera établi par acte notarié ou par acte en la forme administrative du Maire, publié au fichier immobilier, et qu'une fois la Commune propriétaire des voies, celles-ci feront l'objet d'un classement dans le domaine public routier communal par délibération du Conseil Municipal (sans enquête publique préalable, sauf si les fonctions de desserte et de circulation sont remises en cause) ;

**PRECISE** que les frais administratifs et/ou notariés sont à la charge de la Commune ;

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2019.

**APPROUVE, à l'unanimité**, la rétrocession par l'« Association Syndicale Libre la Villa du Parc » (A.S.L. Villa du Parc) à la Commune des allées Anatole France, Guy de Maupassant et Emile Zola ;

**FIXE** l'acquisition de la parcelle AC 144 d'une surface de 592 m<sup>2</sup>, la parcelle AC 118 d'une surface de 721 m<sup>2</sup> et la parcelle AC 93 d'une surface de 634 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 1 947 m<sup>2</sup> appartenant aux copropriétaires de l'A.S.L. la Villa du Parc, à un euro symbolique ;



**PRECISE** que la rétrocession porte sur le transfert à la Commune des routes et trottoirs, l'éclairage étant déjà repris par la Commune depuis 2014 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à accomplir les démarches d'acquisition des voiries, notamment à signer l'acte de rétrocession, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

**PRECISE** que ce transfert de propriété sera établi par acte notarié ou par acte en la forme administrative du Maire, publié au fichier immobilier, et qu'une fois la Commune propriétaire des voies, celles-ci feront l'objet d'un classement dans le domaine public routier communal par délibération du Conseil Municipal (sans enquête publique préalable, sauf si les fonctions de desserte et de circulation sont remises en cause) ;

**PRECISE** que les frais administratifs et/ou notariés sont à la charge de la Commune ;

**PRECISE** que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2019.

**DECIDE, à l'unanimité,** de créer les postes suivants :

Postes à pourvoir	Poste(s) créé(s)
Référent suivis sociaux (Service Solidarité)	1 poste d'assistant socio-éducatif
Animateur (Service Jeunesse)	1 poste d'adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Référent veille sociale (Service Solidarité)	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Directeur adjoint crèche familiale du Bois des Enfants (Service Petite Enfance)	1 poste de puéricultrice de classe normale 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe normale 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe

**PRECISE** que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Assistant socio-éducatif	1	2	+ 1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	2	+ 1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	37	38	+ 1
Infirmier en soins généraux de classe normale	1	2	+ 1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	0	1	+ 1
Infirmier en soins généraux hors classe	1	2	+ 1
Puéricultrice de classe normale	0	1	+ 1
<b>TOTAL</b>	<b>41</b>	<b>48</b>	<b>+7</b>

**PRECISE** que selon les grades sur lesquels seront recrutés les candidats en fonction des décisions prises par la Commune, les postes ouverts non utilisés seront fermés à l'issue des procédures de recrutement et après avis du Comité Technique, conformément à la réglementation en vigueur ;

**PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** le recours à l'astreinte du Service Informatique pour les deux cas suivants :

- 1) Maintenance avec présence sur le site de l'Hôtel de Ville : aménagement du temps de travail avant et après l'intervention,
- 2) Maintenance légère avec surveillance à distance : versement d'une indemnité d'astreinte et indemnisation des interventions, conformément à la réglementation en vigueur ;

**PRECISE** que ces astreintes pour maintenances informatiques seront assurées par les agents, titulaires ou contractuels, du Service Informatique appartenant à la filière technique, des grades correspondant aux cadres d'emplois des techniciens et ingénieurs ;



**FIXE** les modalités d'organisation de l'astreinte suivantes :

Les périodes de maintenance sont la nuit et le week-end, tout en veillant à organiser le temps de travail dans le respect de la réglementation en la matière. Ces opérations évolutives seront planifiées la nuit entre 22h00 et 6h00 pour celles qui n'excèdent pas 6 à 7 heures d'indisponibilité, et le week-end pour toutes les autres.

Le Service Informatique indiquera le calendrier des maintenances planifiées, celui-ci étant soumis à l'agrément de la Direction Générale des Services. Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) sera tenu informé des conditions de mise en œuvre de ces maintenances.

Les astreintes ne donnent pas droit à un repos compensateur, mais à une indemnité.

S'agissant d'« assurer le fonctionnement des systèmes informatiques et des systèmes d'information », l'astreinte de sécurité s'applique aux montants fixés par la réglementation en vigueur, soit à ce jour :

Période d'astreinte de la filière technique	Indemnité d'astreinte de sécurité
Une semaine complète	149,48 €
Une nuit*	10,05 €
*Si astreinte de nuit inférieure à 10 heures	8,08 €
Un samedi ou une journée de récupération	34,85 €
Un dimanche ou jour férié	43,38 €
Un week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €

L'astreinte de sécurité imposée avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

En cas d'intervention des agents du Service Informatique pendant leur période d'astreinte, outre l'indemnité d'astreinte, ils bénéficieront de la compensation en temps ou de la rémunération des interventions, dans les conditions suivantes :

- a) Les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.), soit les agents des catégories B et C, sont rémunérés sur la base du régime des I.H.T.S.. Ils n'ouvrent pas de droit à repos compensateur.
- b) Les agents non éligibles aux I.H.T.S. – ceux de la catégorie A - bénéficient :
  - D'une indemnité horaire d'intervention au montant en vigueur ce jour, soit :
    - 16 € l'heure pour une intervention un jour de semaine,
    - 22 € l'heure pour une intervention une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié,
  - Ou d'un repos compensateur majoré en vigueur ce jour, soit :
    - 25 % pour les heures effectuées le samedi ou un jour de repos imposé par l'organisation collective du travail,
    - 50 % pour les heures effectuées la nuit,
    - 100 % pour les heures effectuées le dimanche ou un jour férié ;

**PRECISE** que toute modification par les textes en vigueur du temps de repos compensateur ou des montants des astreintes et interventions, s'appliquera automatiquement ;

**PRECISE** que les crédits sont et seront inscrits au budget des exercices considérés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention pour l'accueil d'enfants en classe « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) » dans les écoles de Chessy, avec cette Commune ;

**APPROUVE** le paiement des frais de scolarité d'un montant de 899 € par élève à la ville de Chessy pour l'année scolaire 2018/2019 ;

**PRECISE** que la convention est conclue pour l'année scolaire 2018/2019, renouvelable tacitement durant toute la scolarisation de l'élève en U.L.I.S., et s'éteindra dès la fin de sa scolarisation ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces afférentes ;

**PRECISE** que les dépenses seront prévues au budget des exercices concernés.

**APPROUVE, à l'unanimité,** le remboursement de la caution à Madame Manuèle BERNARD professeur des écoles à Champs-sur-Marne ayant quitté le 14 février 2008 le logement de fonction à l'école Henri Wallon situé 4 allée des Thuyas à Champs-sur-Marne ;

**DECIDE** donc de relever la prescription quadriennale qui s'appliquait à ce remboursement, suite à un oubli de la collectivité et en raison de l'absence de travaux à imputer à cette ancienne occupante ;

**PRECISE** que ce remboursement s'élève au montant total de la caution, soit 322,28 € ;

**PRECISE** que cette dépense est prévue au budget de l'exercice en cours.

**APPROUVE, à l'unanimité**, les nouveaux périmètres scolaires à compter de l'année scolaire 2019/2020, en rattachant plusieurs rues du secteur des écoles la Garenne / Lucien Dauzié au secteur de l'école Olivier Paulat, soit les rues les plus proches de ce dernier suivantes :

- Chemin du Rû
- Avenue de Chelles
- Avenue du Général de Gaulle du n°1 au 29
- Rue de Lorraine
- Rue Nast
- Rue Weczerka
- Rue de la Mairie
- Allée Lucie Aubrac
- Allée du Square
- Allée de la Brie
- Allée du Renard
- Allée Pascal Dulphy
- Impasse Raymond Aubrac
- Sentes de Sables ;

**PRECISE** que cette modification concerne uniquement :

- ✓ les enfants nés à partir de 2016,
- ✓ et les primo-arrivants sur la ville de Champs-sur-Marne installés à partir de 2019, dont les enfants n'ont pas d'ores et déjà été inscrits pour l'année scolaire 2019/2020 sur les écoles la Garenne ou Lucien Dauzié ;

**APPROUVE** le nouveau tableau de sectorisation des écoles maternelles et élémentaires de Champs-sur-Marne ;

**PRECISE** que dans cette perspective, il a été demandé à l'Inspection de l'Education Nationale de maintenir le nombre de classes sur l'école maternelle Olivier Paulat, à savoir 5.

**DECIDE, à l'unanimité**, d'organiser des mini-séjours en direction des enfants, pour l'été 2019, selon les modalités ci-dessous :

I. **MINI-SEJOURS** :

➤ Une coopération, par convention, pour le sérieux de l'accueil, des possibilités d'activités et d'encadrement technique et pédagogique, avec les organismes suivants :

<b>Union Normande des Centres Maritimes et Touristiques (U.N.C.M.T.)</b>	4 avenue du Parc St André	14 200 HEROUVILLE ST CLAIR
<b>Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.)</b>	39 Avenue Henri Barbusse	94 400 VITRY SUR SEINE

➤ 2 destinations pour 5 mini-séjours en juillet et août, suivantes :

<b>ORGANISMES</b>	<b>LIEU DU SEJOUR</b>	<b>DUREE DU SEJOUR</b>	<b>ENFANTS CONCERNES</b>
U.N.C.M.T.	Grand-Camp-Maisy (14) (3 mini-séjours)	5 jours	6-11 ans
V.V.L.	Tannerre en Puisaye (89) (2 mini-séjours)	5 jours	4-6 ans

II. **PARTICIPANTS** :

➤ A destination des enfants, campésiens uniquement, âgés de 4 à 11 ans ;



➤ D'arrêter le nombre maximum de places à 100 pour l'été, selon les possibilités budgétaires de la commune ;

### III. CONDITIONS FINANCIERES :

➤ D'arrêter le montant total de ces mini-séjours d'été 2019 à la somme estimative de 35 000 € T.T.C., auquel s'ajouteront les frais nécessaires à la mise en place de l'organisation de ces mini-séjours ;

➤ Qu'il soit appliqué une participation des familles aux taux d'effort avec la définition de tarifs minimums et des tarifs maximums calculés à partir d'un revenu mensuel plancher et d'un revenu mensuel plafond, soit de fixer, comme pour les autres tarifs dégressifs :

- le revenu mensuel plancher à 1 100,00 €,
- le revenu mensuel plafond à 6 106,00 € ;

Les tarifs des participations familiales sont progressifs et calculés à partir du revenu moyen mensuel multiplié par un taux d'effort ;

Le revenu moyen mensuel correspond au 12<sup>e</sup> du revenu annuel net imposable avant abattements, tel qu'il est porté sur l'avis d'imposition de l'année N-1, à savoir l'intégralité des ressources imposables de l'ensemble des membres d'un foyer :

- ✓ Les pensions, salaires, rentes, capitaux mobiliers et immobiliers ... ,
- ✓ Les prestations versées par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) considérées comme revenus de substitutions : Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (P.A.J.E.), allocation adulte handicapé, allocation soutien familial, Revenu de Solidarité Active (R.S.A.), pension alimentaire légalement définie ;

Les prestations d'allocations familiales non considérées comme revenus de substitution ne sont pas ajoutées au calcul des revenus ;

Toute famille qui ne communiquera pas ses revenus pour le calcul du taux d'effort, sera facturée au tarif maximum ;

En outre, les taux d'effort sont également fonction du nombre d'enfants à charge au sein de la famille ;

Que la tarification soit donc établie en fonction du coût moyen des mini-séjours fixés par les organismes (hébergement, restauration et transports) et du nombre d'enfants à charge, par application d'un taux d'effort au revenu mensuel moyen de la famille selon les tableaux ci-dessous :

Mini-séjour	Coût du mini-séjour par enfant (T.T.C.)	Coût moyen des mini-séjours par enfant (T.T.C.)
Grand-Camp-Maisy	326,76 €	<b>320,89 €</b>
Tannerre en Puisaye	315,02 €	

	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Taux d'effort	3,15 %	3,10 %	3,05 %

	Tarif minimum	Tarif maximum
Montant	33,55 €	192,34 €

➤ D'accepter le paiement des centres de vacances par « Chèque Vacances », une convention étant déjà passée avec l'A.N.C.V. (Agence Nationale des Chèques Vacances) ;

➤ Qu'en cas de désistement (par courrier), et en l'absence de justificatif médical, et si la place ne peut être rétrocédée, qu'une somme soit retenue et due, en fonction de la date d'annulation. Cette somme pourra varier de la façon suivante :

- Moins de 7 jours avant le départ, il sera retenu 50% du montant de la participation familiale sur le mini-séjour choisi, sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;
- Pour une non présentation de l'enfant le jour du départ, il sera retenu la totalité du montant de la participation familiale sans déduction de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.) de la C.A.F. ;

➤ De prévoir le versement d'acomptes ou d'avances à l'organisme de séjour ;

➤ De prendre en charge les frais de déplacement des élus et agents qui visiteraient les centres, avant et pendant les mini-séjours ;

**FIXE** l'indemnité des animateurs qui encadreront les mini-séjours, à 22,88 € par jour ;

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;



**RAPPELLE** que le Maire est autorisé, par délégation du Conseil Municipal, à signer les conventions et avenants afférant à ces mini-séjours, ainsi que tout document relatif à cette opération, dans l'éventualité d'une annulation de séjour et de son remplacement par un nouvel organisme ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces mini-séjours et les recettes sont inscrits au budget de 2019.

**APPROUVE, à l'unanimité,** l'avenant n°1 au contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon Compte Partenaire » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

**APPROUVE** l'adhésion au service « Aides Financières d'Action Sociale » (A.F.A.S.) de la C.A.F.77 ;

**PRECISE** que l'avenant modifie les annexes 1 et 2 du contrat de service, en les renommant et modifiant leur contenu ainsi qu'il suit :

- l'annexe 1 « les interlocuteurs C.A.F. et partenaire » (soit ceux de la Commune), dont les noms des agents municipaux référents ont été modifiés pour des raisons organisationnelles,
- l'annexe 2 « liste des services », qui est complétée dudit service « A.F.A.S. » ;

**PRECISE** que cet avenant n°1 prend effet à la date de la signature par les deux parties ;

**RAPPELLE** que la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement chaque année, et à titre gratuit ;

**PRECISE** que les autres dispositions du contrat de service pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaire » restent inchangées ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et le bulletin d'adhésion au service « A.F.A.S. », ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**APPROUVE, à l'unanimité,** le transfert de la compétence « sport de haut niveau » à la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne (C.A.P.V.M.), sans préjudice des compétences déjà détenues ;

**PRECISE** qu'après avis des Communes membres, le transfert de compétence serait prononcé par arrêté préfectoral.

**DECIDE, par 31 voix POUR et 3 voix CONTRE [Mme MOEBS (CHANTRAN), MM. MARTY, CHAMPES],** d'attribuer à l'Association Sportive (A.S.) « FUTSAL CLUB DE CHAMPS/M. » une subvention exceptionnelle de 500 € pour la saison 2018/2019, pour sa participation à la manifestation « Faites du Sport » ;

**PRECISE** que cette somme ne peut être employée que pour cet objet ;

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019.

**APPROUVE, à l'unanimité,** la convention partenariale avec la société Electricité De France (E.D.F.) et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne, visant à :

- Informer le public sur la maîtrise de l'énergie,
- Etre fédérateurs d'un réseau de partenaires et d'intervenants gravitant autour des familles en difficulté,
- Informer le public de ses droits ;

**PRECISE** que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter de la dernière date de signature, renouvelable deux fois tacitement pour la même durée, sans excéder 3 ans ;

**PRECISE** qu'elle reprend les engagements réciproques des trois parties en matière d'interventions individuelles et collectives auprès des clients d'E.D.F. repérés comme pouvant être en difficulté face à leurs dépenses d'énergie ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

---

**PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire,** conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 complétée par Délibération n°02 du 14 décembre 2015 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 11 février 2019.



**ENTEND les remerciements :**

- **De la part de la famille de Monsieur Jean MANDEL**, pour notre soutien suite au décès de ce dernier ;
- **De la part de la famille de Madame Francine GÉRÈS**, pour notre soutien suite au décès de cette dernière ;
- **De la part de Mme Laurence PEYRAT**, pour l'autorisation de disperser les cendres de son père dans le jardin du souvenir du cimetière ;
- **De la part de Mme PEHELL, M. MABILAT et Mme LOUISERRE**, pour l'obtention d'un logement à Champs-sur-Marne suite à leur demande ;
- **De la part de M. Rory STAVINGA**, pour la réponse apportée et le traitement du dépôt sauvage de déchets dans le parc du Bois de Grâce derrière le parking allée de La Lisière ;
- **De la part du COMITE DE SEINE-ET-MARNE DE BASKET-BALL**, pour l'organisation et l'accueil du Tournoi inter comités de la zone nord-est de basket du 23 au 25 février au gymnase Jean Jaurès, et pour nos équipements sportifs de « grande qualité qui permettent de fédérer » ;
- **De la part de l'Association CHAMPS A L'ECOUTE**, pour la contribution aux lots offerts aux participants du loto du 1<sup>er</sup> mars ;
- **De la part des élèves de l'école élémentaire des Pyramides**, pour l'organisation de la classe découverte de neige au Mont Pelvoux.

---

**ENTEND** Madame BRET-MEHINTO qui remercie, au nom de l'école élémentaire Joliot CURIE, le Maire et son équipe, les agents des services techniques, d'entretien et de l'éducation, et le gardien, qui sont intervenus le week-end suivant l'incendie du vendredi 29 mars vers 19h45, pour permettre aux élèves de rentrer en cours dès le lundi 1<sup>er</sup> avril, assurant ainsi la continuité du service public.

**APPORTE** son soutien aux parents d'élèves et aux enseignants qui désapprouvent les nombreux changements que pourraient causer la Loi « Pour une école de la confiance » portée par le Ministre de l'Education Nationale Jean-Michel BLANQUER si elle est adoptée, et qui mènent des actions « pour l'avenir de l'école publique et de (leurs) enfants ».

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,  
LA SÉANCE EST LEVÉE À 22H10.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique est affiché à la porte de la Mairie le **10 AVR 2019**



Le Maire,

  
Maud TALLET